



✉ 54 avenue Robert GOLFIER  
19130 SAINT AULAIRE  
☎ 05 55 25 01 14  
mairie.staulaire@gmail.com  
www.saint-aulaire-correze.fr  
SIRET 211 918 206 000 15

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 10.10.2023

Séance du 20.10.2023 - Convocation du 13.10.2023 / Ouverture de séance : 20h30 Fin de séance : 21h45

Date de convocation 13.10.2023
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Absent excusé : 3
Absent non-excuse : 0
Procurations : 3
Secrétaire de séance Cyril COUMES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le treize octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à 20h30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS Maire de Saint-Aulaire.

Présents : Julien BATY - Francis BORDAS – Cyril COUMES – Vincent FLODERER – Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Christophe POUCH – Dominique MEYJONADE Manuela SALINAS - Virginie TAVARES - Eric VIDALIE

Procurations : Guillaume MALAVAL à Francis BORDAS  
Sabrina CAUTY à Virginie TAVARES  
Bernard SAGE à Christophe POUCH

Absents excusés : Sabrina CAUTY - Guillaume MALAVAL – Bernard SAGE  
Absent non excusé : néant

## DELIBERATIONS

### 1 - Délibération n° DE-2023-10-055

**Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 26.09.2023**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 26 septembre 2023.

**VOTE POUR : 12                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 2**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

### Commentaires

Néant.

### 2 – Election du Maire (le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints fait foi de délibération).

#### ELECTION DU MAIRE – Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Francis BORDAS – 9 voix – 1 nul – 3 bulletins blancs  
Philippe LAIR – 1 voix  
Christophe POUCH – 1 voix  
Francis BORDAS a été proclamé Maire et immédiatement installé

#### ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE – Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Dominique MEYJONADE – 15 voix  
Dominique MEYJONADE a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et immédiatement installée

#### ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Cyril COUMES – 15 voix  
Cyril COUMES a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé

## ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Philippe LAIR – 14 voix -

Philippe LAIR a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé

### 3 - Délibération n° DE-2023-10-056

**Objet : détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection des adjoints au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 4 adjoints,

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

Premier tour de scrutin pour 3 adjoints = 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à TROIS adjoints,

ADOpte à 15 voix,

PROPOSE comme adjoints au Maire :

1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Dominique MEYJONADE	15 voix
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Cyril COUMES	15 voix
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Philippe LAIR	14 voix

**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

#### Commentaires

Néant.

### 4 - Délibération n° DE-2023-10-057

**Objet : versement des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 20 octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire : **35.00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **10.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **10.70**% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **10.70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : **5.00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

## Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

**5 - Délibération n° DE-2023-10-058****Objet : délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et art. 9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De procéder, dans les limites de 10 000.00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;

9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 4 000.00 euros ;

10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (après vote du conseil municipal) ;

12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° - D'intenter au nom de la commune de Saint-Aulaire les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros ;

14° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune de Saint-Aulaire ;

15° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000.00 euros (après avis du conseil municipal) ;

17° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° - De demander à tout organisme financier, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions au taux maximum, en fonctionnement et investissement ;

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire explique que selon l'article L2122-23 modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 – art. 195 JORF 17 août 2004 du CGCT :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions

relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

**6 - Délibération n° DE-2023-09-059**

**Objet : désignation des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres des commissions communales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

<b>Commission FINANCES – FISCALITÉ - ÉLECTIONS</b>	<b>Dominique MEYJONADE Vice-Présidente</b> Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART Christophe POUCH Éric VIDALIE
<b>Commission VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>Philippe LAIR Vice-Président</b> Julien BATY Guillaume MALAVAL Christophe POUCH Éric VIDALIE
<b>Commission ECOLE - CANTINE - PÉRISCOLAIRE</b>	<b>Cyril COUMES Vice-Président</b> Sabrina CAUTY Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART Dominique MEYJONADE
<b>Commission URBANISME – AMÉNAGEMENT</b>	<b>Julien BATY Vice-Président</b> Cyril COUMES Céline HACQUART Philippe LAIR Éric VIDALIE
<b>Commission VIE DE LA COMMUNE Associations – Manifestations – Sport Jeunesse - Culture – Social – Aînés</b>	<b>Manuela SALINAS Vice-Présidente</b> Julien BATY Sabrina CAUTY Vincent FLODERER Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART Dominique MEYJONADE Virginie TAVARES

<b>Commission COMMUNICATION</b>	<b>Julien BATY Vice-Président</b> Cyril COUMES Manuela SALINAS
<b>Commission RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Eric VIDALIE Vice-Président</b> Cyril COUMES Dominique MEYJONADE Virginie TAVARES
<b>Commission APPEL D'OFFRES</b>	Céline HACQUART (Titulaire) Philippe LAIR (Titulaire) Julien BATY (Suppléant) Christophe POUCH (Suppléant)

**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

[Commentaires](#)

**7 - Délibération n° DE-2023-09-060**

**Objet : désignation de délégués pour le Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de Saint-Aulaire lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- un délégué titulaire : Sabrina CAUTY
- un délégué suppléant : Manuela SALINAS

**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

[Commentaires](#)

**8 - Délibération n° DE-2023-09-061**

**Objet : désignation de délégués auprès du S.I.A.V (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vézère)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués qui représenteront la commune de Saint-Aulaire auprès du S.I.A.V (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vézère)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Christophe POUCH (titulaire)
- Eric VIDALIE (suppléant)



**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

[Commentaires](#)

**6 - Délibération n° DE-2023-09-062**

**Objet : désignation de délégués auprès du S.I.R.T.O.M**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués qui représenteront la commune de Saint-Aulaire auprès du S.I.R.T.O.M Région Brive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Philippe LAIR (titulaire)
- Francis BORDAS (suppléant)

**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

Commentaires

**7 - Délibération n° DE-2023-09-063**

**Objet : désignation de délégués auprès du S.E.B.B (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués qui représenteront la commune de Saint-Aulaire auprès du S.E.B.B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Philippe LAIR (titulaire)
- Céline HACQUART (suppléant)

**VOTE POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

Commentaires

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Séance terminée à 21h45

Saint-Aulaire, le 20.10.2023

Le Maire,

Le secrétaire,

**Francis BORDAS**

**Cyril COUMES**

